

„ laires de ses œuvres , dépositaires de sa doc-  
 „ trine , confirmés en grace & en lumière ,  
 „ chargés de former dans tout l'univers des  
 „ Eglises qui n'existoient pas , de faire des loix  
 „ lorsqu'il n'y en avoit pas , ne sont précisé-  
 „ ment que des évêques , exactement les égaux  
 „ de monseigneur de Laubach. „

Voici maintenant ce qui regarde l'*institution divine*. Les simples prêtres ne font-ils pas d'*institution divine*? Et que prétend-on inférer de-là? Seront-ils des apôtres ou des évêques?... Si par *institution divine* on entend que le pouvoir des évêques *vient immédiatement de Dieu*, c'est à tort qu'un écrivain un peu leste a dit que c'étoit-là une *vérité connue*.

„ Cette *vérité* n'est pas si *connue*. Non , il n'est  
 „ pas si *connu* que le *pouvoir des évêques*  
 „ (s'entend le pouvoir de juridiction dont il  
 „ s'agit ici) *émane immédiatement de Jesus-*  
 „ *Christ*, puisque cette question fut long-tems  
 „ & fortement agitée entre les Peres du concile  
 „ de Trente, sans qu'ils aient rien décidé  
 „ (voyez l'*Hist. du conc. de Trente*, par  
 „ le C. Pallav. l. 17, ch. 14, & l. 21,  
 „ ch. 11 & 13). D'où vient, par exemple,  
 „ que la juridiction de l'archevêque de Co-  
 „ logne s'étend sur Malmedi plutôt que sur  
 „ Stavelot; que son *pouvoir épiscopal* est  
 „ nul dans la dernière de ces villes, & res-  
 „ pecté dans la première? Faudra-t-il pour  
 „ expliquer cela, recourir *immédiatement* à  
 „ *Jesus-Christ*, ou reconnoître que le *pou-*  
 „ *voir des évêques* reçoit au moins des li-  
 „ mites & des règles du souverain Pontife „ ?